

- L'exploitant doit conserver tous les documents qui ont servi à produire cette déclaration. Celle-ci doit être complétée à tous les trois mois et reçue à la MRC au plus tard le 15 juillet, le 15 octobre, le 15 janvier et le 15 avril de chaque année. La déclaration doit être accompagnée d'un chèque fait à l'ordre de la MRC, correspondant au montant dû.
- **Toute déclaration non reçue à la MRC dans les délais prescrits est assujettie à un montant supplémentaire de 52,25 \$ si les déclarations sont reçues dans les 15 jours suivant l'échéance et de 104 \$ à partir du 16^e jour suivant l'échéance. Des intérêts s'ajoutent au montant dû, non versé dans les délais prescrits.**
- Les déclarations des quantités concernant ce bail peuvent être vérifiées par la MRC ou le Contrôleur des finances qui, selon la *Loi des commissions d'enquête*, possède le pouvoir de prendre connaissance et d'examiner tous les registres et documents qu'il juge utiles aux fins de la vérification. Dans le cas où le montant des redevances est révisé à la hausse à la suite d'une vérification, des intérêts s'ajouteront au montant à verser, à compter de la date à laquelle la déclaration et les redevances devaient être reçues à la MRC.
- On entend par substance extraite, toute substance déplacée d'un dépôt naturel par une opération physique.
- On entend par substance qui a transité, toute substance assujettie au règlement numéro 154 qui est susceptible de transiter par les voies publiques municipales.

SECTION 1 IDENTIFICATION

1.1 REQUÉRANT RESPONSABLE

<input type="checkbox"/> ENTREPRISE	Nom de l'entreprise	N° matricule	N° d'intervenant
<hr/>			
OU			
<input type="checkbox"/> PARTICULIER	Nom	Prénom	N° d'intervenant
<hr/>			
Adresse (numéro, rue, route rurale ou casier postal)		App.	Ville, village ou municipalité
<hr/>			
Province	Pays	Code postal	
<hr/>	<hr/>	<hr/>	

1.2 TITRE MINIER

Type du titre (ex. BNE / BEX/ ASB)	Numéro du titre	Votre référence
<hr/>	<hr/>	<hr/>

SECTION 2 LIVRAISON ET CHARGEMENT QUOTIDIENS

2.1 ÉQUIPEMENT UTILISÉ POUR L'EXTRACTION ET LE TRANSPORT

CHARGEUR <input type="checkbox"/>	10 ROUES <input type="checkbox"/>	6 ROUES <input type="checkbox"/>	SEMI-REMORQUE <input type="checkbox"/>	12 ROUES <input type="checkbox"/>
-----------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------	--	-----------------------------------

SECTION 3 SUBSTANCES EXTRAITES

3.1 IDENTIFICATION DES SUBSTANCES EXTRAITES

SABLE <input type="checkbox"/>	GRAVIER <input type="checkbox"/>	MORAINE <input type="checkbox"/>
--------------------------------	----------------------------------	----------------------------------

Mode de paiement de la redevance :	<input type="checkbox"/> Carte de débit	<input type="checkbox"/> Argent comptant
	<input type="checkbox"/> Solde du compte de l'intervenant	<input type="checkbox"/> Mandat-poste
	<input type="checkbox"/> Chèque à l'ordre de la MRC	<input type="checkbox"/> Virement bancaire

Si transmission par télécopieur, les originaux ne doivent pas être transmis par la poste.
Ce mode de transmission n'est autorisé que si le paiement est effectué par virement bancaire ou à partir du solde du compte de l'intervenant.

Cette déclaration est obligatoire quel que soit le scénario de production.

Ce formulaire et votre paiement* doivent être reçus à la MRC au plus tard le 15 avril 2021 à l'adresse suivante :

Adresse de retour : MRC de La Côte-de-Beaupré
 3, rue de la Seigneurie
 Château-Richer (Québec) G0A 1N0

Téléphone : 418-824-3420 (239)
 Télécopieur : 418-824-3917
mylenelegere@mrccotedebeaupre.qc.ca

Assurez-vous de joindre votre paiement avec votre déclaration (selon case D).

3.2 VOLUMÉTRIE

MÈTRE CUBE

TONNE MÉTRIQUE

3.3 EXTRACTION ET LIVRAISON QUOTIDIENNES DE BRUT – PÉRIODE « C »

JANVIER année			FÉVRIER année			MARS année		
DATE	NOMBRE DE VOYAGES	QUANTITÉ M ³ /T	DATE	NOMBRE DE VOYAGES	QUANTITÉ M ³ /T	DATE	NOMBRE DE VOYAGES	QUANTITÉ M ³ /T
01			01			01		
02			02			02		
03			03			03		
04			04			04		
05			05			05		
06			06			06		
07			07			07		
08			08			08		
09			09			09		
10			10			10		
11			11			11		
12			12			12		
13			13			13		
14			14			14		
15			15			15		
16			16			16		
17			17			17		
18			18			18		
19			19			19		
20			20			20		
21			21			21		
22			22			22		
23			23			23		
24			24			24		
25			25			25		
26			26			26		
27			27			27		
28			28			28		
29			29			29		
30			30			30		
31			31			31		
Quantité totale (jan.) = →			Quantité totale (fév.) = →			Quantité totale (mars.) =→		
Quantité totale (jan. + fév. + mars.) = →						x .75 ¢/m.c. ou .42 ¢/t.m. = →		
						A \$		

3.4 RÉSERVE, MATÉRIAUX EN RÉSERVE (Dépôts meubles)

1) Quantité stockée en début de période			
2) Quantité extraite pour la préparation de la réserve durant la période (Redevances à payer)	+		x .75 ¢/ mètre cube <input type="checkbox"/> ou x .42 ¢/ tonne métrique <input type="checkbox"/>
3) Quantité utilisée ou vendue durant la période	-		
4) Quantité en réserve à la fin de la période	=		

SECTION 4 SUBSTANCES QUI ONT TRANSITÉES*

Quantité qui a transitée durant la période (Redevance à payer)		x .109 \$/ mètre cube <input type="checkbox"/> ou x .58 \$/ tonne métrique <input type="checkbox"/>	C \$
---	--	---	------

*Conformément au règlement numéro 154 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien des certaines voies publiques, adopté par la MRC de La Côte-de-Beaupré en vertu des articles 78.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1).

Total des redevances à payer (cases A + B + C + montant supplémentaire s'il y a lieu) = D →

D \$

SECTION 5 DÉCLARATION

Nom du signataire (en lettres moulées)	Prénom du signataire (en lettres moulées)	N° du bail	N° de téléphone	Poste

Je déclare que tous les renseignements fournis sur le formulaire sont exacts et complets.

X

DATE

SIGNATURE